

**LA-RE2020.fr**

Conseil • Rapidité • Fiabilité

**GUIDE PRATIQUE**

# **TOUT SAVOIR SUR LA RE2020**

# LA RE2020, CE QU'IL FAUT SAVOIR

Cette nouvelle réglementation environnementale des bâtiments neufs remplacera, au 1er janvier 2022, la réglementation thermique RT2012. Diminution de l'impact carbone des logements individuels et collectifs, amélioration de leur performance énergétique, maintien de leur fraîcheur en périodes de canicules... La RE2020, et non RT2020, fixe, auprès de tous (particuliers comme professionnels du Bâtiment), des objectifs prioritaires et des normes pour favoriser l'environnement et le confort des habitants en toutes saisons.

## C'EST QUOI LA RT2020 OU LA RE2020 ?

La RE2020 ou RT2020 est la future réglementation environnementale des bâtiments neufs. Elle fixe, aujourd'hui, les règles de construction qui élèveront les habitations des Français pour les décennies à venir. En effet, un quart des bâtiments de la France de 2050 ne sont pas encore construits ! Cette nouvelle réglementation thermique vise plus précisément à [diminuer l'impact énergétique et environnemental des bâtiments neufs](#). Une démarche nécessaire, que devront suivre tous les professionnels du Bâtiment, pour atteindre les objectifs gouvernementaux de réduction des consommations d'énergie et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

**Cette nouvelle réglementation thermique vise à diminuer l'impact énergétique et environnemental des bâtiments neufs.**

## POURQUOI UNE RÉGLEMENTATION THERMIQUE 2020 ?

Avec la RE2020, le gouvernement cherche à la fois à améliorer la réglementation existante – la RT2012 – et introduire de nouvelles normes environnementales pour les futures constructions. Des critères qui régiront demain l'aménagement des bâtiments français. Les différents acteurs du Bâtiment sont, quant à eux, partie prenante de cette réglementation environnementale aboutie. Ils souhaitent agir collectivement pour réduire les émissions des bâtiments, résidentiels et non-résidentiels (bureaux, usines, immeubles, magasins, écoles, universités, etc.).

**Améliorer la réglementation existante – la RT2012 – et introduire de nouvelles normes environnementales pour les futures constructions.**

## DANS QUEL CONTEXTE S'INSCRIT CETTE RÉGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE 2020 ?

En signant l'Accord de Paris en 2015, la France s'est engagée à lutter durablement contre le changement climatique. Le constat est clair : les émissions de gaz à effet de serre doivent être réduites et les efforts mieux répartis. Cette ambition a été réaffirmée dans la loi énergie-climat, qui prévoit d'[atteindre la neutralité carbone en 2050](#). Un défi qui concerne tous les secteurs, et notamment le Bâtiment. À lui seul, il représente plus de 25% des émissions de CO2 produites en France en 2019 (juste après le secteur des transports).

**Atteindre la neutralité carbone en 2050.**

# RE2020 ET APPLICATION : CE QU'IL FAUT FAIRE

La RE 2020 vise un objectif majeur : faire baisser les émissions de carbone du bâtiment et atteindre la neutralité d'ici 2050. Pour y parvenir, ses critères à remplir et ses conditions d'obtention s'inscrivent dans un temps progressif de 2022 à 2031.

## QUAND LA RE 2020 REMPLACE-T-ELLE LA RT 2012 ?

La réglementation environnementale entre en vigueur le 1er janvier 2022. Le gouvernement a, par ailleurs, choisi d'inscrire la RE2020 sur le long terme, en fixant un cap clair et une trajectoire progressive. La réglementation sera ainsi progressivement de plus en plus exigeante jusqu'à 2031. Trois jalons sont prévus en 2025, 2028 et 2031 et constituent des marches de rehaussement des exigences.

Un observatoire sera également créé à partir des données récoltées par l'administration sur les bâtiments nouvellement construits et ses résultats seront présentés régulièrement au Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE). Cela permettra de suivre le déploiement et les impacts de la réglementation et de procéder à d'éventuels ajustements sur les sujets qui le nécessiteront.

Autre perspective : une concertation sera lancée pour l'élaboration d'un label d'État, qui sera mis en place postérieurement à la RE2020. Il permettra aux maîtres d'ouvrage publics ou privés d'aller plus loin dans l'exigence environnementale et de préfigurer les bâtiments de l'après-demain.

**Entrée en vigueur le 1er janvier 2021.**

## QUELS SONT LES BÂTIMENTS CONCERNÉS PAR LA RE2020 ?

La réglementation concerne, sauf exception, les logements neufs dont les permis de construire sont déposés postérieurement au 1er janvier 2022. La RE2020 concerne, dans un premier temps, [les maisons individuelles](#), [les logements collectifs](#).

L'application aux bureaux et bâtiments d'enseignement primaire et secondaire se fera courant 2022, la date exacte devant faire l'objet d'une concertation prochaine. Actuellement en cours d'élaboration, [la réglementation applicable aux bâtiments tertiaires \(hôtels, magasins, salles de sport...\)](#) plus spécifiques entrera en vigueur avec un décalage d'au moins 1 an ; ceux-ci restent donc soumis à la RT2012 en attendant.

**« La RE2020 concerne, dans un premier temps, les maisons individuelles, les logements collectifs.**

# RT2012 OU RE2020, CE QUI CHANGE

Les différences entre RT2012 et la RE2020 se trouvent dans les critères et les ambitions environnementales nourris par la nouvelle réglementation thermique, rebaptisée réglementation environnementale. En effet, la RE2020 par rapport à la RT2012 va au-delà de la performance énergétique et prend en compte l'empreinte environnementale du bâtiment, de sa construction et de sa production d'énergie.

## QUELLES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT À LA RT2012 ?

La RE2020 demeure une réglementation d'objectifs. Elle fixe, comme les précédentes réglementations thermiques, des [critères à remplir](#). La RE2020 va toutefois bien au-delà des obligations fixées -notamment la réduction de la consommation des bâtiments- par la réglementation thermique.

Par rapport à la RT2012, la nouvelle réglementation environnementale introduit ainsi une évolution méthodologique majeure : [la prise en compte de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment](#), y compris ses phases de construction et de démolition.

Autre différence fondamentale avec la RT2012 : La RE2020 et ses nouvelles exigences engagent une transformation profonde des types de bâtiments et des modes de construction, notamment avec la disparition progressive du chauffage exclusivement au gaz et la montée en puissance rapide des [systèmes constructifs bas-carbone](#), notamment bois et biosourcés.

La RE2020 ouvre donc la voie à des bâtiments vertueux, offrant un confort renforcé, économe et durable tout en visant [l'autosuffisance énergétique](#).

Cette nouvelle réglementation environnementale est la première à prendre en compte l'ensemble de l'impact du bâtiment, dans un souci de développement durable et de réduction des émissions carbone.

**Une évolution méthodologique majeure : la prise en compte de l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, y compris ses phases de construction et de démolition.**

# TEXTES D'ARRÊTÉ ET DÉCRET RE2020 : CE QUE DIT DÉSORMAIS LA LOI

La RE2020 est prévue par la loi sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan). Les premiers textes comportant des exigences de la RE2020 relatives aux bâtiments à usage d'habitation, de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire, ont été publiés dès juillet 2021.

Ils traduisent les trois objectifs gouvernementaux principaux concernant la RE2020 :

- donner la priorité à la sobriété énergétique et à la décarbonation de l'énergie ;
- diminuer l'impact carbone de la construction des bâtiments ;
- en garantir le confort en cas de forte chaleur.

## QUE RETENIR DU DÉCRET N° 2021-1004 DU 29 JUILLET 2021 ?

Cette [décision](#) relative aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine réorganise notamment le chapitre II du titre VII du livre Ier du code de la construction et de l'habitation, en y créant 2 sections :

- La section 1, qui concerne les constructions de bâtiments à usage d'habitation, de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire, s'applique à compter du 1er janvier 2022 pour les bâtiments à usage d'habitation, et du 1er juillet 2022 pour les bâtiments à usage de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire. L'annexe à l'article R.172-4 du code de la construction (tel qu'instauré au 1er janvier 2022) fixe les exigences applicables aux bâtiments à usage d'habitation. Un futur décret complètera ces exigences pour les bâtiments à usage de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire ;
- La section 2, qui concerne les autres constructions de bâtiments, contient de manière inchangée les exigences actuellement en vigueur de la réglementation thermique 2012. Un futur décret introduira les exigences de la RE2020 pour ces bâtiments.

## QUE FIXE L'ARRÊTÉ DU 4 AOUT 2021 ?

Cet [acte](#) relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments en France métropolitaine et portant approbation de la méthode de calcul prévue à l'article R. 172-6 du code de la construction et de l'habitation, vient préciser le décret du 29 juillet 2021 concernant les modalités de fixation des exigences, et notamment concernant la méthode de calcul applicable. Il fixe également des exigences applicables à des sous-ensembles de composants des bâtiments, comme par exemple la limitation des facteurs solaires des baies vitrées permettant de limiter des surchauffes de certaines pièces des bâtiments.

## DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS ET DÉCISIONS À VENIR ?

D'autres textes réglementaires viendront compléter le dispositif concernant :

- les études de faisabilité des approvisionnements en énergie et les attestations ;
- le contenu et la vérification des données environnementales utilisées pour évaluer l'impact de la construction du bâtiment sur le changement climatique ;
- les facteurs d'émission et le ratio d'énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur ;
- les dispositions applicables aux constructions et extensions de petite surface, ainsi qu'aux constructions provisoires.

**De nouvelles exigences appliquées  
dès le 1er janvier 2022, d'autres à  
venir.**

# TRAVAUX RE2020 : CE QU'IL FAUT ENTREPRENDRE

La réglementation environnementale 2020 a été élaborée à partir des enseignements de l'expérimentation « Énergie Positive & Réduction Carbone » dite « E+C- » lancée fin 2016 et d'une large concertation avec les acteurs de la construction. Elle poursuit aujourd'hui trois grands objectifs :

## SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE ET DÉCARBONATION DE L'ÉNERGIE

Dans la continuité des réglementations thermiques, la RE2020 renforce les exigences de sobriété énergétique, car l'énergie la meilleure est celle que l'on ne consomme pas. En outre, pour la première fois, la réglementation fixe des exigences portant sur les émissions de gaz à effet de serre des énergies utilisées.

### RÉDUIRE DE 30 % LES BESOINS POUR PLUS DE SOBRIÉTÉ

Pour exiger plus de sobriété, la RE2020 renforce l'exigence portant sur le besoin bioclimatique, ou Bbio. Il s'agit d'un indicateur qui traduit le besoin en énergie d'un bâtiment pour rester à une température confortable, en fonction de la qualité de son isolation et de sa conception générale (orientation, logement traversant ou non, etc.).

La RE2020 prend également en compte le besoin de froid ou Bbio froid, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Par rapport aux [exigences de la RT2012](#), le seuil maximal pour le besoin bioclimatique des logements est abaissé de 30 % en moyenne, avec des modulations permettant de tenir compte des contraintes technico-économiques propres aux maisons de petites surfaces et aux petits immeubles collectifs. Il s'agit d'une exigence ambitieuse, mais réaliste, car déjà aujourd'hui une partie significative des logements neufs satisfont ces critères de performance énergétique.

**Une exigence ambitieuse, mais réaliste.**

## EN FINIR AVEC LES ÉNERGIES FOSSILES

Pour assurer que les énergies utilisées soient les moins carbonées possibles, la RE2020 définit un seuil maximal d'émissions de gaz à effet de serre des consommations d'énergie. L'enjeu est sans concession : ne plus utiliser des énergies fossiles dans les bâtiments neufs.

En maison individuelle, où les solutions non fossiles sont très courantes et parfaitement maîtrisées (notamment la pompe à chaleur ou le chauffage biomasse), le seuil est fixé à 4 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an dès l'entrée en vigueur de la RE2020 et exclu de fait des systèmes utilisant exclusivement du gaz. Alors qu'une maison moyenne existante chauffée au gaz émet près de 5 tonnes de CO<sub>2</sub>/an, la même maison aux normes RE2020 doit émettre moins de 0,5 tonne, soit 10 fois moins. Afin d'éviter tout effet «quasi-rétroactif» pour certains projets en cours, une exception est ménagée pour les permis de construire déposés avant le 31 décembre 2023 lorsqu'un permis d'aménager prévoyant une desserte en gaz a déjà été délivré pour la parcelle.

En logement collectif, la transition sera progressive entre 2022 et 2025, car aujourd'hui encore 75 % des logements collectifs nouvellement construits sont chauffés au gaz. Aussi le seuil est d'abord fixé à 14 kgCO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup>, laissant ainsi encore la possibilité d'installer du chauffage au gaz à condition que les logements soient très performants énergétiquement. Ensuite, dès 2025, le seuil sera ramené à 6,5 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an, excluant de fait le chauffage exclusivement au gaz, mais permettant le développement de solutions innovantes, y compris hybrides. Comme par exemple des pompes à chaleur utilisant un appoint de gaz en cas de grand froid.



# Exclure les systèmes utilisant exclusivement du gaz.

## Systematiser le recours à la chaleur renouvelable

La RE2020 systematise le recours à la chaleur renouvelable, via un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable.

Le cas des réseaux de chaleur fait l'objet d'un régime particulier, afin de donner un temps suffisant aux réseaux de chaleur existants pour réaliser les investissements nécessaires à leur décarbonation :

- pour la période entre 2025 et 2028, pour les logements collectifs chauffés via un réseau de chaleur existant, le seuil est abaissé à 8 kgCO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup>, puis à 6.5 kgCO<sub>2</sub>/ an/m<sup>2</sup> à partir de 2028. À date, 73 % des réseaux de chaleur respectent déjà le seuil de 8 kgCO<sub>2</sub>/an/m<sup>2</sup>. Les autres sont fortement incités à investir dans leur décarbonation d'ici 2025.
- de manière complémentaire, le maître d'ouvrage d'un réseau de chaleur qui a formellement décidé d'un programme d'investissements permettant de décarboner son réseau à un horizon inférieur à 5 ans peut prétendre à une dérogation au titre de la procédure prenant en compte les innovations (anciennement, «titre V»). L'appréciation du respect du seuil réglementaire se fait sur la base du contenu carbone anticipé post-investissement et non du contenu carbone à la date de dépôt des permis de construire.

# Un seuil maximal de consommation d'énergie primaire non renouvelable

## IMPACT CARBONE DE LA CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS

La phase de construction est responsable d'une part importante des émissions de gaz à effet de serre d'un bâtiment, regardée sur toute sa durée de vie. Pour le prendre en compte dans la réglementation, la RE2020 introduit un changement méthodologique majeur : le calcul de l'analyse en cycle de vie (ACV), qui additionne les impacts carbone estimés de tous les matériaux et équipements utilisés dans un bâtiment, à partir de données qui caractérisent les impacts sur l'environnement. Ces données sont en partie produites par les fabricants et font l'objet d'un protocole de vérification. Les émissions de gaz à effet de serre liées au chantier lui-même sont également prises en compte dans le calcul, afin d'inciter à avoir des processus les plus vertueux possibles.

# Additionner les impacts carbone estimés de tous les matériaux et équipements, à partir de données qui caractérisent les impacts sur l'environnement.

## ENCOURAGER LE STOCKAGE DU CARBONE VIA L'ANALYSE DE CYCLE DE VIE DYNAMIQUE

Conformément à la loi Elan, l'analyse de cycle de vie valorise le stockage temporaire du carbone, à savoir la capacité de certains matériaux ayant capté du carbone pendant leur vie «biologique» (bois, isolants biosourcés, aménagements intérieurs biosourcés, etc.) à stocker le carbone et à ne le réémettre en partie qu'en fin de vie.

Cela passe par une méthode d'analyse en cycle de vie prenant en compte la temporalité des émissions et les effets de stockage. En calculant les exigences réglementaires avec cette méthode, les qualités des matériaux qui émettent peu lors de leur fabrication ou qui stockent du carbone dans les bâtiments, comme le bois et les matériaux biosourcés, sont prises en compte. Cette approche permet de valoriser dans la réglementation les modes constructifs capables d'entretenir un stock de carbone dans les bâtiments.

Dans le même temps, les seuils ainsi fixés permettent de conserver une logique de résultats et non de moyens, laissant aux constructeurs la liberté de choisir les matériaux et les techniques qu'ils souhaitent mettre en place de manière optimale. Au-delà de l'utilisation de matériaux biosourcés, de fortes incitations sont données pour faire progresser tous les autres matériaux, techniques et équipements de construction et valoriser les industriels engagés vers la décarbonation de leurs processus comme certains producteurs de ciment et de béton, d'acier, d'isolants, de briques ou de tuiles. Le recours aux matériaux géosourcés (comme la pierre de taille ou la terre crue) est également encouragé en cycle de vie car ces solutions mobilisent peu d'étapes de transformation émettrices de CO<sub>2</sub> et présentent de forts taux de réemploi ou de recyclage. Enfin et surtout, la réglementation incite les industriels, les concepteurs et les maîtres d'ouvrage à innover vers plus de mixité des matériaux (constructions mêlant bois et béton par exemple ou matériaux eux-mêmes mixtes comme les bétons végétaux).

En complément de l'indicateur sur le carbone de la construction en cycle de vie, un indicateur de stockage carbone est calculé à titre seulement informatif et permet d'afficher explicitement le taux de recours à la biomasse dans les bâtiments.

L'évaluation en cycle de vie de l'impact de l'acte de construire sur le réchauffement climatique prend également en compte la phase du chantier de construction (consommations d'énergie des engins de chantier et des bases de vie notamment) afin d'encourager les pratiques les plus vertueuses y compris lors de cette étape.

Sur la base de l'indicateur de carbone en cycle de vie, mesuré en kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> de surface de logement, la RE2020 fixe des exigences compatibles avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Il s'agit de diminuer les émissions du secteur de la construction d'au moins 30 % en 2031, objectif qui décline celui fixé par la SNBC pour l'ensemble de l'industrie.

**Bois, matériaux biosourcés,  
géosourcés et innovations.**

## ÉVOLUER PROGRESSIVEMENT

La RE2020 fixe des exigences progressives et différenciées selon la typologie de bâtiment (individuel ou collectif). Dans la première phase (2022-2025), l'enjeu essentiel est l'appropriation par l'ensemble de la filière constructive de la méthode d'analyse en cycle de vie. Cela implique, notamment de la part des concepteurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, mais aussi fournisseurs, d'optimiser les caractéristiques environnementales des matériaux et équipements utilisés, d'en améliorer la traçabilité et la performance et d'économiser les ressources. Les exigences réglementaires rendent nécessaires de bien renseigner les analyses de cycle de vie et de choisir des données environnementales spécifiques aux matériaux de construction et équipements utilisés.

Une fois cette première phase passée, lorsque les méthodes d'analyses de cycle de vie et la caractérisation environnementale des produits seront tout à fait maîtrisées, les exigences augmenteront par palier (2025, 2028 puis 2031), induisant un recours de plus en plus important aux différents leviers de décarbonation. À horizon 2031, le seuil maximal en kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> sera abaissé de plus de 30 % par rapport au niveau de référence actuel. En maison individuelle, en comptant les émissions liées au chantier, le seuil maximal de l'exigence carbone sur le volet construction passera de 640 à partir de 2022 à 415 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> à partir de 2031. En logement collectif, il passera de 740 à 490 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an.

Afin de ne pas pénaliser les constructions qui nécessitent des fondations spéciales (le plus souvent car les maîtres d'ouvrage doivent respecter des contraintes géotechniques ou urbanistiques), l'impact carbone de celles-ci ne sera pas décompté.

Dans les zones climatiques les plus chaudes (pourtour méditerranéen et arrière-pays provençal), ces seuils seront modulés. En effet, sauf à introduire des systèmes palliatifs parfois coûteux, l'emploi de certains matériaux bas-carbone (bois d'œuvre notamment) ne garantit pas toujours le même niveau de confort en cas de forte chaleur.

## **2025, 2028 puis 2031 : les exigences augmenteront par palier**

### **CONFORT EN CAS DE FORTE CHALEUR**

Par rapport à la RT2012, la RE2020 améliore nettement la prise en compte du confort d'été et fixe une exigence spécifique. La réglementation environnementale intègre ainsi d'abord le besoin de froid dans le calcul du besoin énergétique du bâtiment (Bbio), celui-ci étant soumis à des exigences renforcées. Sur la base d'un scénario météo similaire à la canicule de 2003, un indicateur de confort d'été est calculé lors de la conception du bâtiment, qui s'exprime en degré.heure (DH)<sup>3</sup>.

La RE2020 précise un seuil haut maximal de 1250 DH qu'il est interdit de dépasser, ce qui correspond à une période de 25 jours durant laquelle le logement est continuellement à 30°C le jour et 28°C la nuit. Ce seuil est le même partout en France. Comme il est plus difficile à respecter dans le sud de la France (pourtour méditerranéen et arrière-pays provençal), pour les logements construits dans ces zones climatiques chaudes, certaines exigences constructives seront modulées, notamment celles ayant trait à l'indicateur carbone en construction.

Parallèlement, la RE2020 définit un seuil bas à 350 DH, à partir duquel des pénalités s'appliquent dans le calcul de la performance énergétique. Ces pénalités sont forfaitaires afin d'inciter tous les bâtiments à faire des efforts de conception permettant de réduire le nombre d'heures au-dessus du seuil.

Dans l'ensemble des cas, les solutions de climatisation dites passives sont encouragées par la réglementation à travers son moteur de calcul, qu'il s'agisse par exemple de la forme du bâtiment, de son orientation, de protection contre le soleil, de l'installation de brasseurs d'air ou encore de puits climatiques, etc. Il s'agit d'améliorer à faible coût et de manière durable le confort des bâtiments l'été.

Au-delà du seul confort d'été, la RE2020 améliore aussi le traitement de la qualité de l'air intérieur et de la ventilation. Il s'agit en effet de l'un des principaux défauts observés à la livraison des bâtiments neufs actuels. Un contrôle tiers systématique de la qualité et du bon fonctionnement de la ventilation est réalisé à la réception des travaux, sur la base des recommandations du livre blanc de la ventilation (2018) partagé par un large panel de professionnels du secteur.

## **Encourager les solutions de climatisation dites passives.**

# ATTESTATION DE CONFORMITÉ RE2020 : CE QU'IL FAUT FAIRE POUR L'OBTENIR

Notre équipe est à vos côtés pour répondre aux normes et exigences de la RE2020. Outre nos conseils, nous réalisons les prestations de contrôles nécessaires. Comme avec la RT2012, pour se conformer à la réglementation environnementale RE2020, une attestation de fin de chantier obligatoire est nécessaire. Elle doit être transmise par le maître de chantier avec la déclaration d'achèvement des travaux. Ce document confirme que vous avez respecté les exigences de la RE2020. Nos experts réalisent également, d'après une étude thermique préalablement menée, les contrôles relatifs à l'obtention de l'attestation de conformité.

## COMMENT ÉTABLIR SON ATTESTATION DE CONFORMITÉ ?

Notre bureau d'études et nos techniciens de contrôle vous conseillent et vous accompagnent, dans le dessin et la concrétisation de votre projet. Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique, certificats, attestations dont l'attestation de conformité à la RE2020 : nous réalisons, en particulier, toutes les prestations de contrôles nécessaires à l'obtention de l'attestation de conformité la RE2020. Nos collaborateurs effectuent ainsi :

- la mesure de la perméabilité du bâtiment,
- le contrôle des systèmes de ventilation,
- les mesures des débits et des pressions aux bouches de ventilation,
- la mesure de la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation.

Notre accompagnement et nos services vous permettent dès à présent de prétendre à l'obtention de votre attestation RE2020 en ligne. Pour cela, suivez nos procédures, justifiez les documents demandés et validez votre demande.

[RENDEZ-VOUS SUR LA-RE2020.FR](https://la-re2020.fr)

## EST-CE QUE RÉPONDRE AUX NORMES DE LA RE2020 COÛTE PLUS CHER ?

Les exigences de la RE2020 étant d'application progressive dans le temps, les surcoûts immédiats (liés aux exigences prévues dès l'entrée en vigueur) seront a priori faibles (de l'ordre de 3 à 4 % des coûts de construction avec des variations selon les typologies constructives). Les surcoûts anticipés sur la base des exigences de l'horizon 2031 ne dépassent pas 10 % du coût de construction actuel, que ce soit pour des maisons individuelles ou des logements collectifs. Les phénomènes d'apprentissage pourront limiter ces effets d'ici 2031. Enfin, ces surcoûts sont à mettre en regard des gains socio-économiques obtenus sur la durée de vie des bâtiments : baisse de facture énergétique, émissions de carbone évitées, création d'emplois locaux...

**De 3 à 10% de surcoûts**

**LA-RE2020.fr**

Conseil ● Rapidité ● Fiabilité



**ESPACE AGORA**

PLACE DU 1ER DÉCEMBRE 1945  
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR  
02 31 23 81 38